

## **DELIBERATION N° 2002/09-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que Madame Pascale GUICHARD, conseillère municipale élue lors du scrutin du 18 mars 2001 sur la liste "Ludres Notre Ville", lui a fait part de sa démission du Conseil Municipal.

Par lettre du 28 juin 2002, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur Serge REMY, candidat sur la liste " Ludres Notre Ville " venant immédiatement après le dernier élu, ayant également fait part de sa démission, Monsieur le Préfet, par lettre du 4 juillet 2002, a été informé de cette démission. Il a été fait appel au candidat suivant.

En conséquence, Monsieur le Maire déclare installée dans sa fonction de conseillère municipale : Madame Annick THOMAS, candidate sur la liste "Ludres Notre Ville".

Madame THOMAS entrera dans les commissions où siégeait Madame GUICHARD.